

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 18 décembre 2014, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 10 décembre 2014.

ETAIENT PRESENTS : MM. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mmes LE DUVEHAT Pascale, BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, ZARLOWSKI Serge, Mme LENTZ Elizabète, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. BENAYOUN Rémy, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Mme DUBOIS Natacha (non convoquée régulièrement, ne prenant pas part aux votes) Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint au Maire, par M. MAGE, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par M. LONGVERT, Mme BERGOUGNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par Mme HECK, Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme ALLAF-BOYER, M. BLUTEAU Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, Conseillère Municipale, par M. ZARLOWSKI, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Conseiller Municipal, par Mme CALMÉJANE, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. LEGRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-six, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose Mme CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue à *l'unanimité*.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2014. Il est adopté à *la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*.

Passant à l'ordre du jour :

## 1. Installation d'un Conseiller Municipal

Par jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 14 octobre 2014, Monsieur Jean-Philippe SOUBEYRE a été déclaré inéligible pour une durée d'un an et démissionnaire d'office de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Villemomble. Par courrier recommandé reçu en mairie le 8 décembre 2014, Madame Yanique BRAS, candidate suivante sur la liste « Vivre à Villemomble », nous a fait part de sa démission. Par courrier recommandé reçu en mairie le 15 décembre 2014, Monsieur Stanislas POUGET, candidat suivant sur la liste « Vivre à Villemomble », nous a également fait part de sa démission. Aussi il est procédé à l'installation de Madame Natacha DUBOIS, candidate suivante de la liste « Vivre à Villemomble », conformément à l'article L. 270 du Code Électoral.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions à la note et ajoute :

« **VU** l'article L 270 du Code électoral,

**VU** l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le jugement du 14 octobre 2014 rendu par le Tribunal Administratif de Montreuil dans l'instance enregistrée sous le n° 1407006 :

- ✓ déclarant « Monsieur SOUBEYRE inéligible pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle le présent jugement sera devenu définitif et démissionnaire d'office de son mandat de Conseiller Municipal de la commune de Villemomble »,
- ✓ proclamant « Madame BRAS élue en qualité de Conseillère Municipale de la commune de Villemomble en lieu et place de Monsieur SOUBEYRE »,

**CONSIDERANT** que le jugement a été notifié par le Tribunal Administratif de Montreuil le 18 octobre 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception,

**CONSIDERANT** que Monsieur SOUBEYRE n'a pas fait appel du jugement,

**CONSIDÉRANT** que le siège de Conseiller Municipal de Monsieur Jean-Philippe SOUBEYRE est devenu vacant,

**VU** les listes des candidats en présence aux élections municipales du 23 mars 2014,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Philippe SOUBEYRE a été élu sur la liste « Vivre à Villemomble »,

**CONSIDÉRANT** qu'après le dernier Conseiller Municipal en fonction, le candidat suivant venant sur la liste « Vivre à Villemomble » est Madame Yanique BRAS,

**VU** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 novembre 2014 adressé à Madame Yanique BRAS l'informant de la vacance dudit siège,

**CONSIDERANT** le refus de Madame Yanique BRAS d'occuper le poste de Conseiller Municipal, signifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie de Villemomble le 8 décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'après le dernier Conseiller Municipal en fonction, le candidat suivant venant sur la liste « Vivre à Villemomble » est Monsieur Stanislas POUGET,

**VU** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 9 décembre 2014 adressé à Monsieur Stanislas POUGET l'informant de la vacance dudit siège,

**CONSIDERANT** le refus de Monsieur Stanislas POUGET d'occuper le poste de Conseiller Municipal, signifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue en mairie de Villemomble le 15 décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** qu'après le dernier Conseiller Municipal en fonction, le candidat suivant venant sur la liste « Vivre à Villemomble » est Madame Natacha DUBOIS,

**VU** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 15 décembre 2014 adressé à Madame Natacha DUBOIS l'informant de la vacance dudit siège, »

**Madame Natacha DUBOIS** est installée dans les fonctions de **Conseiller Municipal**, en application de l'article L 270 du Code électoral et le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal.

↳ *Installée, mais n'ayant pas pu être régulièrement convoquée, Mme DUBOIS ne participera pas aux différents votes de la séance.*

## **2. Election d'un nouveau membre au sein de la Commission municipale du Développement Économique, de la Commission municipale des Sports et de la Commission municipale de la Politique de la Ville**

Suite à l'inéligibilité de Monsieur Jean-Philippe SOUBEYRE, il est décidé de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions dont il était membre :

- la Commission du Développement Économique,
- la Commission des Sports,
- la Commission de la Politique de la Ville.

***Mme DUBOIS est désignée membre desdites 3 commissions municipales à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **3. Vote du Budget Primitif de la Ville - exercice 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2015 de la Ville :

M. LE MASSON procède alors à la présentation du Budget Primitif 2015, dont les grandes lignes suivent :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2015, que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir, a été élaboré, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, en concertation étroite avec les membres de la municipalité, la direction générale des services, les services financiers et l'ensemble des responsables des services.

Le projet de budget qui vous est proposé, a fait l'objet, conformément à la loi du 6 février 1992, d'un débat d'orientations budgétaires ici-même le 20 novembre dernier.

L'équilibre budgétaire du BP 2015 se présente ainsi :

|                       | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 40 838 722 €    | 40 838 722 €    |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 6 903 986 €     | 6 903 986 €     |
| <b>TOTAL</b>          | 47 742 708 €    | 47 742 708 €    |

Je vous propose d'examiner plus en détail le projet de Budget Primitif 2015.

### **I - LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville – exercice 2015 - s'élèvent à **40 838 722 €**.

En augmentation de 4 % par rapport au budget primitif 2014.

Elles s'analysent dans leur globalité et principalement de la manière suivante :

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| ❖ Les produits des services .....                | 2 695 285 € |
| ➤ Les services aux familles .....                | 2 420 200 € |
| – Activités périscolaires et enseignement .....  | 1 203 400 € |
| – Petite enfance .....                           | 914 000 €   |
| – Activités sportives .....                      | 145 000 €   |
| – Activités culturelles .....                    | 157 800 €   |
| ➤ Redevance d'occupation du domaine public ..... | 110 780 €   |
| ➤ Stationnement .....                            | 80 000 €    |

|                                                                                                                                                                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ❖ Les recettes fiscales .....                                                                                                                                                                                         | 25 485 665 € |
| dont les principales sont :                                                                                                                                                                                           |              |
| ➤ Les taxes foncière et d'habitation .....                                                                                                                                                                            | 20 293 218 € |
| ➤ La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises, ex « TP »), TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) ..... | 982 799 €    |
| ➤ TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) .....                                                                                                                                                                | 2 709 772 €  |
| ➤ FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France) (50 % de la somme perçue en 2014 si la Ville sort du dispositif) .....                                                                          | 203 416 €    |
| ➤ Taxe sur l'Electricité .....                                                                                                                                                                                        | 350 000 €    |
| ➤ Droits de mutation (prévision sur droits perçus en 2014) .....                                                                                                                                                      | 900 000 €    |
| Il est à noter le maintien des taux 2014.                                                                                                                                                                             |              |
| ❖ Les Dotations de l'Etat .....                                                                                                                                                                                       | 11 900 561 € |
| dont les principales sont :                                                                                                                                                                                           |              |
| ➤ DGF (Dotation Globale Forfaitaire) .....                                                                                                                                                                            | 8 524 000 €  |
| ➤ DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) .....                                                                                                                                                                          | 391 046 €    |
| ➤ Participations de l'Etat .....                                                                                                                                                                                      | 119 200 €    |
| ➤ Participations d'autres organismes (CAF) .....                                                                                                                                                                      | 1 854 409 €  |
| ➤ Compensations de l'Etat d'exonération fiscale .....                                                                                                                                                                 | 778 886 €    |

## II - LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à **40 838 722 €**.

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

|                                                                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ❖ Les charges à caractère général .....                                                                                          | 10 522 635 € |
| dont les principales sont :                                                                                                      |              |
| ➤ Achats prestations de services (restaurations municipales, scolaire, séjours, etc.) .....                                      | 1 381 600 €  |
| ➤ Fluides .....                                                                                                                  | 1 850 000 €  |
| ➤ Contrats de prestation de services (gestion des déchets, espaces verts, etc.) .....                                            | 3 000 000 €  |
| ➤ Maintenance .....                                                                                                              | 637 000 €    |
| ➤ Les services divers (affranchissement, téléphone, assurances, entretien, manifestations, transports, alimentation, etc.) ..... | 2 380 000 €  |
| ➤ Impôts et taxes .....                                                                                                          | 118 330 €    |
| ❖ Le personnel .....                                                                                                             | 19 767 740 € |
| dont les principales charges sont :                                                                                              |              |
| ➤ Rémunération principale des agents titulaires .....                                                                            | 9 168 230 €  |
| ➤ Rémunération principale des agents non titulaires .....                                                                        | 3 912 633 €  |
| ➤ Charges salariales (toutes natures) .....                                                                                      | 5 900 000 €  |
| Il est à noter les dépenses nouvelles liées :                                                                                    |              |
| – au recrutement d'animateurs et d'intervenants extérieurs pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : + 180 000 €,         |              |
| – à la création de poste pour le nouvel équipement sportif (gymnase de l'Est),                                                   |              |
| – à la restructuration de la crèche familiale Cadet Rousselle,                                                                   |              |
| – à l'extension de l'école Galliéni.                                                                                             |              |
| ❖ Les charges financières .....                                                                                                  | 4 970 981 €  |
| ➤ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) .....                                                           | 4 121 097 €  |
| ➤ Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (prévision d'une hausse de 44%) .....                                           | 849 884 €    |
| ❖ Les subventions .....                                                                                                          | 2 180 484 €  |
| ➤ Subventions CCAS .....                                                                                                         | 713 000 €    |
| ➤ Subventions aux associations de Villemomble .....                                                                              | 1 467 484 €  |

Nous allons examiner maintenant la section d'investissement.

### III - LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent au total à **6 903 986 €**.

Elles diminuent de 17,3 % par rapport à 2014 et se répartissent principalement de la façon suivante :

|                                                                                            |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ❖ Les opérations programmées.....                                                          | 5 500 000 € |
| dont les principales sont :                                                                |             |
| ➤ la construction de 2 courts de tennis couverts + vestiaires sur le site de Mimoun .....  | 1 900 000 € |
| ➤ la rénovation de la piste et des sautoirs du parc municipal des sports G. Pompidou ..... | 700 000 €   |
| ➤ la construction d'un bâtiment de stockage rue d'Avron .....                              | 1 100 000 € |
| ➤ l'extension du parking du marché de l'Epoque.....                                        | 150 000 €   |
| ➤ les travaux de mise aux normes pour les PMR des établissements et de la voirie .....     | 300 000 €   |
| ➤ les travaux de voirie .....                                                              | 595 000 €   |
| ➤ le remplacement du parc automobile .....                                                 | 164 600 €   |
| ➤ les travaux des écoles .....                                                             | 350 700 €   |

Nous allons maintenant prendre connaissance du budget assainissement 2015

### BUDGET D'ASSAINISSEMENT

| Sections       | Dépenses             | Recettes             |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Investissement | 750 545,00 €         | 750 545,00 €         |
| Exploitation   | 538 737,00 €         | 538 737,00 €         |
| <b>total</b>   | <b>1 289 282,00€</b> | <b>1 289 282,00€</b> |

- ❖ La section d'exploitation ..... 538 737 €
  - Les dépenses sont principalement liées aux travaux d'entretien des réseaux d'assainissement, aux passages des caméras et fraisage,
  - Les recettes sont principalement composées de la redevance d'assainissement (396 000 €)
- ❖ La section d'investissement..... 750 545 €
  - Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de chemisage des réseaux et du remplacement des tampons,
  - Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions et prêts (taux 0%) de l'Agence de l'Eau et de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (200 000 €)

### CONCLUSION :

Les principales caractéristiques de ce Budget Primitif 2015 en ce qui concerne la Ville, d'une part, et le Service Public d'Assainissement, d'autre part, sont :

- ✓ un budget qui préserve un haut niveau de service public rendu à la population,
- ✓ des dépenses de personnel utiles et maîtrisées,
- ✓ un budget qui intègre les annonces gouvernementales rendant l'avenir incertain pour les finances publiques
- ✓ des orientations fortes et porteuses de projets d'investissements pour améliorer la qualité de vie à Villemomble.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je vous remercie Monsieur LE MASSON pour l'explication détaillée de ce budget. Je passe maintenant la parole à Monsieur LEVY pour quelques compléments. »

Monsieur LEVY : « Monsieur le Maire, Mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à remercier M. LE MASSON pour son excellente présentation, claire et explicite, des prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Avant de vous exposer les grandes lignes de ce budget primitif 2015, je tenais à vous rappeler que le débat d'orientations budgétaires que nous avons mené le 20 novembre 2014 a permis de mesurer à quel point la préparation de ce budget s'inscrit dans un contexte très contraignant et de plus en plus inquiétant pour les collectivités.

Le projet de loi de finances 2015, qui fait encore l'objet de discussion, va mener les collectivités vers une impasse financière.

L'annonce de la contribution des collectivités au plan de réduction de la dépense publique de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017, s'ajoute aux 1,5 milliard d'euros de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2014, qui a amputé le budget de Villemomble de 270 000 €.

Or, comme l'a confirmé la Cour des Comptes récemment, l'analyse des finances locales fait état d'une dégradation sérieuse depuis déjà quelques années.

La participation des collectivités au redressement du déficit public n'est pas contestée, cependant les mesures prises par le Gouvernement laissent à penser que ce dernier a une connaissance très superficielle du monde des collectivités locales et de leurs budgets.

En effet, quelle hypocrisie d'annoncer aux Français que le gouvernement s'engage à ne pas augmenter les impôts, alors qu'il est en train de voter des mesures qui ne laissent d'autres choix aux collectivités que d'augmenter leur taux d'imposition ou les tarifs des services publics proposés.

L'enjeu ici n'est pas de défendre seulement la commune de Villemomble, mais bien de défendre l'ensemble des services publics des collectivités et l'investissement public.

Heureusement, la politique menée à Villemomble depuis de nombreuses années, et dont la qualité est encore une fois reconnue par le Trésorier, me permet une nouvelle fois de vous présenter un budget équilibré pour l'année 2015.

Ce budget total de 47 742 708 € comprend une section de fonctionnement de 40 838 722 € et une section d'investissement de 6 903 986 €.

Ce budget est le reflet de l'engagement fort et responsable de la Commune envers ses concitoyens et est conforme à notre volonté de limiter nos dépenses de fonctionnement mais aussi de continuer à investir dans les grands domaines que sont :

- l'aménagement urbain et l'environnement : 3 500 000 € dont 1 000 000 € pour le logement social
- l'enseignement et la formation : 700 000 €
- la culture : 300 000 €
- le sport : 1 000 000 €
- la sécurité, la famille, la jeunesse : 750 000 €

Et cela, sans augmenter les impôts comme nous le faisons depuis 19 ans.

La preuve que dans notre pays, bien gérer ne veut pas dire immobilisme.

Il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts pour répondre aux principaux besoins de nos habitants.

Monsieur le Maire,  
Mes Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire reprend : « Merci Monsieur LEVY.

Je souhaite revenir sur l'estimation de la contribution au redressement des comptes publics. Je rappelle que ce sont 900 000 € d'aide de l'Etat qui nous ont été supprimés pour 2014. D'après une projection réalisée par l'association des Directeurs Généraux de la Seine-Saint-Denis, présidée par un élu de Neuilly sur Marne, sur la base de la continuité des coefficients appliqués, Villemomble perdrait en 2015 1 600 000 € et, en 2016, 2 351 000 € ce qui serait intenable. Pour Villemomble, qui a un budget équilibré, cela ne représentera que 40 % de notre capacité d'autofinancement net, mais par exemple pour Bondy, qui avait une capacité d'autofinancement négative en 2013, cela signifiera 1 000 % de perte et cette commune sera donc dès cette année dans le rouge – voire l'écarlate – comme de nombreuses collectivités dans notre Département.

Malgré des prélèvements supplémentaires et des charges qui nous sont imposées, nous continuerons à Villemomble nos efforts en investissement et notre soutien aux différentes activités et au monde associatif, grâce à un budget sain, sans dette ni emprunt structuré et un budget de fonctionnement maîtrisé. Je rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires n'est compensée que partiellement par rapport à son coût réel et représente un énorme travail, pour un résultat qui reste à démontrer comme en ont fait le constat de nombreuses communes qui ont l'appliquée depuis l'an dernier.

Par ailleurs les subventions d'équipement qui pouvaient nous être attribuées s'amenuisent : que ce soit par le Conseil Général – ce qui est aujourd'hui inenvisageable, par la Région – avec des restrictions néanmoins car nos équipements sont bien sûr accessibles à d'autres utilisateurs que les établissements secondaires, ou par l'Etat – mais là aussi le montant est pratiquement négligeable. Il reste encore les aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour nos travaux d'investissement en faveur de la petite enfance.

Nous restons donc pratiquement seuls face à ces augmentations de charges qui nous sont imposées, alors que les équipements et le fonctionnement doivent être soutenus pour rendre le service public attendu par nos administrés.

Je vous propose maintenant de passer au vote de ce Budget Primitif 2015 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 742 708,00 €. »

**Le Budget 2015 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 47 742 708,00 €.**

*Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

#### **4. Vote du Budget Primitif du Service Public d'Assainissement - exercice 2015**

La présentation de ce budget a été détaillée dans le cadre du rapport présenté par Messieurs LE MASSON et LEVY.

Ce budget du Service Public d'Assainissement a été présenté en équilibre comme suit :

| <b>Sections</b>       | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Investissement</b> | 750 545,00 €    | 750 545,00 €    |
| <b>Exploitation</b>   | 538 737,00 €    | 538 737,00 €    |
| <b>total</b>          | 1 289 282,00€   | 1 289 282,00€   |

**Le Budget Primitif du service Public d'Assainissement 2015, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 289 282,00 €,**

*est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

## 5. Fixation du taux des quatre taxes directes locales en 2015

Il est décidé de maintenir les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

| taxes                                 | 2014    | 2015    |
|---------------------------------------|---------|---------|
| - taxe d'habitation                   | 22,56 % | 22,56 % |
| - taxe sur le foncier bâti            | 15,66 % | 15,66 % |
| - taxe sur le foncier non bâti        | 51,32 % | 51,32 % |
| - cotisation foncière des entreprises | 29,71 % | 29,71 % |

*Dossier adopté à la majorité par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN,) et 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

## 6. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2015

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sert à couvrir les dépenses du service.

Il est décidé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 à 6,39 %.

*Dossier adopté à l'unanimité*

## 7. Autorisation de contracter un emprunt de 3 500 000 € pour financer divers investissements en 2015

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 3 500 000 € pour financer des opérations d'investissement programmées en 2015, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'année 2014, dont notamment la rénovation de la piste du parc municipal des sports Georges Pompidou, l'extension du parking du marché de l'Epoque, la construction de deux courts couverts de tennis au stade Alain Mimoun, la construction d'un bâtiment de stockage rue d'Avron et l'exécution du programme de voirie.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),*

## 8. Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2014 de la Ville

Il est décidé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2014 du budget principal de la ville afin :

- ✓ d'abonder le chapitre 68, afin d'augmenter la dotation aux provisions inscrite au Budget Primitif et la réévaluer à la hauteur des non valeurs acceptées en 2014, pour un montant de 8 000 €,
- ✓ d'abonder le chapitre 014, pour l'inscription du reliquat de 2012 du reversement sur le Fonds National de Garantie Individuelle, pour un montant de 49 041 €, et celle du prélèvement relatif à la Base Minimale de la Contribution Foncière des Entreprises, pour un montant de 15 263 €,
- ✓ d'abonder le chapitre 041 en recettes et dépenses afin de régulariser l'avance forfaitaire versée en 2013 pour un montant de 20 900 €,
- ✓ d'abonder le chapitre 16 en dépenses (5 700 €) et en recettes (3 900 €) et ainsi régulariser les cautionnements de l'Hôtel d'Entreprises,
- ✓ d'ajuster les crédits permettant le transfert des travaux réalisés en régie, de la section de fonctionnement à la section d'investissement, aux fins de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA, pour un montant de 27 911 €.



Il est donc décidé d'approuver la Décision Modificative n° 1 au budget 2014 de la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**9. Approbation de la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature**

Il est décidé de fixer la délibération cadre pour l'année 2015 qui complète la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexées à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C, biens meubles dont la dépense est inférieure au seuil de 500 € TTC, et qu'il convient d'affecter en section d'investissement au titre de l'exercice 2015.

Cette opération comptable permettra de récupérer, au titre du FCTVA 2015, une partie de la TVA (15,482 %).

Aussi, il est décidé de compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, au titre de l'exercice 2015 par la présente liste :

- ✓ appareil photo numérique,
- ✓ caméra numérique,
- ✓ casque antibruit,
- ✓ chaînes pour les pneus,
- ✓ cloueuse manuelle et électrique,
- ✓ agrafeuse technique,
- ✓ défonceuse,
- ✓ agrafeuse bureautique,
- ✓ détecteur de métaux, thermique et d'humidité,
- ✓ digicode,
- ✓ diapason,
- ✓ escabeau,
- ✓ échelle,
- ✓ harnais de sécurité,
- ✓ meuleuse,
- ✓ niveau laser,
- ✓ plastifieuse,
- ✓ rabot,
- ✓ visseuse,
- ✓ vestiaire,
- ✓ vidéoprojecteur,
- ✓ enceinte,
- ✓ tableau type Velléda ou liège,
- ✓ poubelle de bureau,
- ✓ poubelle extérieure (mobilier urbain),
- ✓ rayonnage,
- ✓ panneau de signalisation routière et accessoires en lien avec le panneau,
- ✓ éclairage festif,
- ✓ caisse à outils,
- ✓ coffre de chantier,
- ✓ tableau de conférence,
- ✓ chariot de ménage,
- ✓ vitrine d'affichages,
- ✓ chariot de support de matériel audio-visuel,
- ✓ panneau de rue,
- ✓ panneau signalétique de bâtiments ou de lieux publics y compris les accessoires liés,
- ✓ coffre de stockage à sable ou à sel.

Cette liste, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, pourra être complétée au cours de l'exercice par délibération expresse.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°7 (peintures et sols souples) du marché de travaux de construction d'un gymnase avenue Vauban à Villemomble, conclu avec la Société ART MANIAC**

La Commune a conclu, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en date du 13 septembre 2013, un marché de travaux (n° 2013/016) de construction d'un gymnase, avenue Vauban, pour un montant global de 4 137 882,90 € TTC.

Le lot n°7, portant sur la peinture et les sols souples a été conclu avec la société ART MANIAC, pour un montant initial de 98 402,47 € HT, soit 117 689,35 € TTC.

Au vu de l'évolution du chantier, il s'est avéré nécessaire de remplacer la peinture de sol sur les gradins par un ponçage du béton et par l'application d'une lasure sur les gradins et sur les piliers intérieurs.

Ces modifications entraînent une plus-value de 3 320,40 € HT pour le lot n° 7, et porte le nouveau montant dudit lot à 101 722,87 € HT, soit 122 067,44 € TTC (augmentation de 3,37 %).

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n°7 (peinture et sols souples) du marché de travaux n° 2013/016 relatif à la construction d'un gymnase, avenue Vauban à Villemomble, passé avec la société ART MANIAC et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**11. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°4 (menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie) du marché de travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, conclu avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION**

La Commune a conclu, selon la procédure adaptée, en novembre 2013, un marché de travaux (n° 2013/028) d'extension de l'école maternelle Galliéni, pour un montant global de 1 506 360,79 € HT.

Ledit marché comporte 8 lots.

Le lot n°4, portant sur les menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie a été conclu avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, pour un montant initial de 192 740,00 € HT, soit 230 517,04 € TTC.

Au vu de l'évolution du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le lot n°4 (menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie) comme suit :

- retrait du marché des clôtures et portails dont la fourniture est prévue dans le marché de Voirie Réseaux Divers pour le réaménagement des abords de l'extension Galliéni,
- modification du châssis pour la baie pompier.

Ces modifications entraînent une moins-value de 10 965,00 € HT pour le lot n° 4 et porte le nouveau montant dudit lot à 181 775,00 € HT, soit 218 130,00 € TTC (diminution de 5,69 %)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2014, a donné un avis favorable.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n°4 (menuiseries extérieures, métallerie, serrurerie) du marché n° 2013/028 relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, passé avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**12. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n° 5 (menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds, sols souples, peinture et revêtement) du marché de travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, conclu avec la société ADEL**

La Commune a conclu, selon la procédure adaptée, en novembre 2013, un marché de travaux (n° 2013/028) d'extension de l'école maternelle Galliéni, pour un montant global de 1 506 360,79 € HT.

Ledit marché comporte 8 lots.

Le lot n°5, portant sur les menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds, sols souples, peinture et revêtement a été conclu avec la société ADEL, pour un montant initial de 174 720,00 € HT, soit 208 965,12 € TTC.

Au vu de l'évolution du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le lot n°5 (menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds, sols souples, peinture et revêtement) en ajoutant les prestations complémentaires suivantes :

- la fourniture et pose de coffrage (notamment pour sécuriser les réseaux apparents),
- la fourniture et la pose de cloisons coupe-feu 1h et porte coupe-feu 1/2h pour encloisonner l'escalier situé dans la partie existante suite à la demande du bureau de contrôle,
- la fourniture et la pose de cloisons coupe-feu 1h et porte coupe-feu 1/2h pour la création de la réserve de la classe 9,
- la préparation et la peinture des murs des salles du réfectoire,
- la fourniture et la pose du doublage collé au niveau des fenêtres R+1 et dans l'extension au RDC,
- la mise en place de supports des lavabos d'appoint des salles de classe initialement omis dans le marché.

Ces modifications ont engendré une augmentation du montant des travaux du lot n°5 et une plus-value de 11 700,00€ HT.

Le nouveau montant total du lot n°5 s'élèvera donc à 186 420,00€ HT (223 704,00 € TTC), soit une augmentation de 6,70%.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2014, a donné un avis favorable.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n°5 (menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds, sols souples, peinture et revêtement) du marché n° 2013/028 relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, passé avec la société ADEL et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°6 (plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation) du marché de travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, conclu avec la société STEPC SAS**

La Commune a conclu, selon la procédure adaptée, en novembre 2013, un marché de travaux (n° 2013/028) d'extension de l'école maternelle Galliéni, pour un montant global de 1 506 360,79 € HT.

Ledit marché comporte 8 lots.

Le lot n°6 (plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation) a été conclu avec la société STEPC SAS, pour un montant initial de 234 373,99 € HT, soit 280 311,29 € TTC.

Au vu de l'évolution du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le lot n°6 (plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation) en ajoutant et/ou modifiant les prestations complémentaires suivantes :

- la mise en place d'un radiateur neuf dans l'escalier de l'existant,
- la création de sanitaire dans l'existant en remplacement des sanitaires provisoires,
- l'ajout d'un vidoir dans le local ménage de l'office,
- l'ajout de robinets de puisage pour la courette et la cour du préau de l'extension Galliéni,
- la pose d'un lavabo dans le réfectoire,
- le déplacement d'un ballon d'eau chaude dans l'accès de la chaufferie afin de créer une porte,
- le remplacement des fontaines enfants initialement prévues au marché par des bacs,
- l'ajout d'un radiateur dans le hall d'accueil afin d'obtenir une puissance de chauffage en adéquation avec les besoins.

Ces modifications ont engendré une augmentation du montant des travaux du lot n°6 et une plus-value de 2 840,40 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°6 s'élèvera donc à 237 214,39€ HT (284 657,27 € TTC), soit une augmentation de 1,21%.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2014, a donné un avis favorable.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n°6 (plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation) du marché n° 2013/028 relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, passé avec la société STEPC SAS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **14. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 du lot n°7 (électricité courants faibles) du marché de travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, conclu avec la société CEI SARL**

La Commune a conclu, selon la procédure adaptée, en novembre 2013, un marché de travaux (n° 2013/028) d'extension de l'école maternelle Galliéni, pour un montant global de 1 506 360,79 € HT.

Ledit marché comporte 8 lots.

Le lot n°7 (électricité courants faibles) a été conclu avec la société CEI SARL, pour un montant initial de 80 000,00 € HT, soit 95 680,00 € TTC.

Au vu de l'évolution du chantier, certaines prestations ont dû être ajoutées car elles n'étaient pas incluses initialement dans le marché telles que :

- les alimentations des régulateurs de chauffage des panneaux rayonnants,
- la fourniture et la pose d'un interphone pour l'office.

Ces modifications ont engendré une augmentation du montant des travaux du lot n°7 et une plus-value de 1 599,00 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°7 s'élèvera donc à 81 599,00€ HT (97 918,80 € TTC), soit une augmentation de 2 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2014, a donné un avis favorable.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, il est décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n°7 (électricité courants faibles) du marché n° 2013/028 relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni sise 54 boulevard d'Aulnay à Villemomble, passé avec la société CEI SARL et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Attribution et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de transports par autocars conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen**

En date du 15 décembre 2011, la Commune a conclu un marché public relatif aux transports par autocars pour les années 2012, 2013 et 2014.

Le marché arrive à échéance et il appartient à la Commune de relancer une procédure pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le marché est un marché à bons de commande, conclu sans montant minimum, ni montant maximum et comporte les 3 lots suivants :

- Lot 1 : Au départ de Villemomble,
- Lot 2 : Au départ de Corrençon-en-Vercors,
- Lot 3 : Au départ de Saint-Brévin-Les-Pins.

L'avis de publicité a été publié sur le site de la Ville, le site achatpublic.com, le BOAMP et le JOUE fixant la date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 12h00.

5 plis ont été reçus :

- 1 offre pour le lot n°1 (AUTOCAR JAMES),
- 1 offre pour le lot n°2 (FAURE VERCORS),
- 3 offres pour le lot n°3 (VOYAGE VOISNEAU – NOMBALAIS – CTA).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 1) Valeur technique, critère comptant pour 40 % (note / 40 points), jugée sur la base du mémoire technique présentant la flotte, les équipements des véhicules, leur date de première mise en circulation.
- 2) L'assistance technique, critère comptant pour 30 % (note / 30 points) : Délais d'intervention, véhicules de secours.
- 3) Prix, critère comptant pour 30 % (note / 30 points) : la meilleure note attribuée au prix le moins élevé qui deviendra le prix de référence. Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante : Prix de réf. / Prix Candidat x 30

Au terme de l'analyse effectuée pas le service de l'enfance (ci-joint tableau), les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- lot n°1 : société AUTOCARS JAMES,
- lot n°2 : société FAURE VERCORS,
- lot n°3 : société VOYAGE VOISNEAU.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, il appartient à la Commission d'Appel d'Offres de choisir les titulaires des marchés publics conclus selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 décembre 2014, a choisi les titulaires suivants :

- lot n°1 : société AUTOCARS JAMES,
- lot n°2 : société FAURE VERCORS,
- lot n°3 : société VOYAGE VOISNEAU.

Il est donc décidé d'approuver l'attribution des lots aux titulaires suivants :

- ✓ lot n°1 : Société AUTOCARS JAMES – 46 route du Bassin n°6 – Port de Gennevilliers – 92230 GENNEVILLIERS
- ✓ lot n°2 : Société FAURE VERCORS – 21 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE
- ✓ lot n°3 : Société VOYAGES VOISNEAU – rue des Sables – 85220 LANDEVIEILLE
- ✓ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**16. Attribution et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché conclu selon la procédure adaptée portant sur les séjours extérieurs de l'été 2015**

Chaque année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet l'organisation de séjours de vacances pour les enfants âgés de 9 à 17 ans révolus pour la période des vacances scolaires d'été.

Pour l'été 2015, le marché comporte les 7 lots suivants :

|                                                                                                                  |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - Lot 1 : Séjour linguistique en Angleterre : Seuil maximal annuel .....                                         | 109 100,00 € TTC |
| - Lot 2 : Séjour linguistique en Espagne : Seuil maximal annuel .....                                            | 32 300,00 € TTC  |
| - Lot 3 : Séjour linguistique de langue anglaise en France : Seuil maximal annuel .....                          | 32 800,00 € TTC  |
| - Lot 4 : Séjour multi-activités en Corse : Seuil maximal annuel .....                                           | 59 700,00 € TTC  |
| - Lot 5 : Circuit à la découverte de l'Europe : Seuil maximal annuel .....                                       | 34 500,00 € TTC  |
| - Lot 6 : Circuit découverte culturelle de l'Ouest des Etats Unis : Seuil maximal annuel .....                   | 70 300,00 € TTC  |
| - Lot 7 : Circuit découverte de l'Est du Canada et éventuellement des Etats-Unis :<br>Seuil maximal annuel ..... | 49 600,00 € TTC  |

Le présent marché est un marché de service qui relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics et peut être conclu selon la procédure adaptée, quel que soit le montant.

L'avis de publicité a été publié sur le site de la Ville, le site achatpublic.com, le BOAMP et le JOUE fixant la date limite de remise des offres au 14 novembre 2014 à 12h00.

Treize plis ont été reçus.

Les plis ont été ouverts en présence de Monsieur le Maire. L'ensemble des candidatures étaient complètes et conformes au cahier des charges.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 1) Prix, critère comptant pour 40 % (note sur 40 points)
- 2) Valeur technique, critère comptant pour 60 % (note sur 60 points), jugée sur la base du mémoire technique et fonction des éléments suivants :
  - ✓ le projet pédagogique ou les orientations pédagogiques du séjour,
  - ✓ la qualité du séjour et de la prestation proposée : originalité, diversité, qualité, quantité des activités proposées,
  - ✓ l'organisation générale de la prestation : sécurité, transports, situation, qualité de l'hébergement, agrément, équipe d'encadrement, taux d'encadrement et qualité de la restauration.

Au terme de l'analyse effectuée pas le service de l'enfance (ci-joint tableau), les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- lot n°1 : ANGLOPHILES ACADEMIC – 140/144 Freston Road – London W10 6 TR – Great Britain,
- lot n°2 : CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS – rue de la Comtesse Cécile – CS 33333 – 12033 RODEZ CEDEX 9,
- lot n°3 : NACEL – Centre Administratif - CS 83329 – 12033 RODEZ CEDEX 9,
- lot n°4 : AROEVEN ORLEANS-TOURS – 4 rue Marcel Proust – 45000 ORLEANS,
- lot n°5 : NACEL – Centre Administratif - CS 83329 – 12033 RODEZ CEDEX 9,
- lot n°6 : COUSINS – 1 rue de l'Egalité – 92227 BAGNEUX CEDEX,
- lot n°7 : COUSINS – 1 rue de l'Egalité – 92227 BAGNEUX CEDEX.

Il est donc décidé d'attribuer l'ensemble des lots aux offres économiquement les plus avantageuses et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

## **17. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 11 à la convention passé entre la Ville de Villemomble et l'association Villemomble-Sports**

La réforme des rythmes scolaires mise en place à Villemomble à la rentrée scolaire 2014/2015 instaure une nouvelle organisation de la semaine scolaire des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville. Les enfants ont classe le mercredi matin et les trois heures d'enseignement ainsi libérées sont reportées sur deux après-midi par semaine de 15h00 à 16h30 selon une répartition géographique des écoles.

Au cours de ces périodes, appelées « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP), diverses activités de découvertes sont proposées aux enfants dans leur école. Ces activités sont menées par des professionnels (animateurs des accueils de loisirs, ATSEM, enseignants, éducateurs sportifs, professeurs du conservatoire et intervenants spécifiques).

L'association Villemomble-Sports a proposé à la Ville de participer à ces activités en organisant des ateliers d'initiation sportive dans les disciplines suivantes :

- football,
- basketball,
- gymnastique,
- judo,
- escrime.

Pour ce faire, il est décidé :

- ✓ de verser une subvention complémentaire d'un montant de 36 000 € à Villemomble-Sports,
- ✓ et d'approuver l'avenant n° 11 à la convention passé entre la Ville et l'association Villemomble-Sports.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,***

***M. PIETRASZEWSKI, et Mmes HERNU-LEMOINE et HECK, membres du Conseil d'Administration de Villemomble-Sports, ne prenant pas part au vote,***

## **18. Subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2015**

Suite à l'approbation du budget 2015 de la Ville, il est décidé d'entériner la liste des associations et organismes bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2015, selon le détail ci-dessous :

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| – Société d'Entraide du Personnel Communal.....                                   | 3 000,00 €  |
| – Villemomble Partage.....                                                        | 17 900,00 € |
| – UNICEF .....                                                                    | 244,00 €    |
| – Croix Rouge Française – délégation locale de Bondy/Villemomble.....             | 182,00 €    |
| – Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers .....                          | 50,00 €     |
| – Brigade des Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle) .....                  | 1 000,00 €  |
| – Union Nationale des Combattants – UNC/AFN.....                                  | 750,00 €    |
| – Amicale des Anciens d'AFN du 5 <sup>ème</sup> et du 152 <sup>ème</sup> RI ..... | 315,00 €    |
| – Ceux de Verdun.....                                                             | 185,00 €    |
| – Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye .....                         | 360,00 €    |
| – Scouts et Guides de France .....                                                | 4 000,00 €  |
| – Association Saint-Genest de Villemomble.....                                    | 1 220,00 €  |
| + subvention exceptionnelle .....                                                 | 2 000,00 €  |
| – Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Saint-Louis .....                    | 1 220,00 €  |
| – Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Sainte Marthe.....                   | 280,00 €    |
| – Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis.....                       | 190,00 €    |
| – Espoir pour le Cancer .....                                                     | 760,00 €    |
| – Association des Donneurs de Sang bénévoles de Villemomble et ses environs.....  | 255,00 €    |
| – Association Générale de Familles de Villemomble .....                           | 660,00 €    |
| – Hôtel Social du 93.....                                                         | 310,00 €    |
| – Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer.....                       | 102,00 €    |
| – Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs.....                      | 1 910,00 €  |
| + subvention exceptionnelle .....                                                 | 300,00 €    |
| – Les Choeurs de Saint-Louis de Villemomble .....                                 | 550,00 €    |
| – Club ferroviaire de Villemomble.....                                            | 500,00 €    |
| – Club de bridge Léon Gamme .....                                                 | 192,00 €    |
| – La Prévention Routière .....                                                    | 290,00 €    |
| – Association des Anciens élèves du lycée Clémenceau .....                        | 185,00 €    |





- Mission Locale de Gagny-Villemomble-Les Pavillons-sous-Bois  
**à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
**M. le Maire, M. ACQUAVIVA et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny-Villemomble-Les Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote,**
- Association pour le Développement Economique de Villemomble  
**à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
**MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, LEGRAND et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prenant pas part au vote,**

**19. Participation de la Commune aux échanges de classes organisés par les établissements scolaires de Villemomble dans le cadre du jumelage – année 2015**

Afin d'aider les établissements scolaires villemomblois à financer les échanges de classes qu'ils organisent avec les établissements de Bonn-Hardtberg en Allemagne dans le cadre du jumelage, il est proposé d'accorder :

- 2 200 € au collège Jean-de-Beaumont pour son échange avec le lycée Hardtberg.
- 2 200 € au lycée Clémenceau pour son échange avec le lycée Helmholtz.

Au cours de l'année 2014, seul le collège Jean-de-Beaumont a réalisé un échange avec le lycée Hardtberg. Pour 2015, le lycée Clémenceau envisage de relancer un échange.

Il est donc décidé :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 2 200 € pour les échanges de classes organisés par le collège Jean-de-Beaumont et le lycée Clémenceau en 2015 ;
- que les aides seront versées dans la limite de la somme indiquée, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**20. Révision des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés alimentaires de la ville de Villemomble et du montant de la redevance versée à la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Conformément au contrat de délégation de service public passé avec la société GÉRAUD pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble, il convient de réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les droits de place sur la base de la formule d'actualisation du contrat qui aboutit aux tarifs suivants :

1 - Droits de place :

| catégories                       | Outrebon et Epoque |             |             | Marnaudes   |             |             |
|----------------------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                  | tarifs 2014        | tarifs 2015 | Variation % | tarifs 2014 | tarifs 2015 | Variation % |
| <u>Commerçants abonnés</u> :     |                    |             |             |             |             |             |
| - place couverte, le ml          | 2,22€              | 2,25 €      | 1,35 %      | 1,68 €      | 1,70 €      | 1,19 %      |
| - place découverte, le ml        | 2,00 €             | 2,02 €      | 1,00 %      | 1,37 €      | 1,39 €      | 1,45 %      |
| <u>Commerçants non abonnés</u> : |                    |             |             |             |             |             |
| - le ml                          | 2,22 €             | 2,25 €      | 1,35 %      | 1,68 €      | 1,70 €      | 1,19%       |

2 - Redevance d'animation :

- marché Outrebon : 2 € par emplacement et par séance de marché,
- marché Epoque : 2 € par emplacement et par séance de marché.

3 - Redevance versée à la Ville :

Elle passera de 7 393,40 € en 2014 à 7 497 € pour 2015.

Ces révisions ont recueilli un avis favorable de la Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 19 novembre 2014.

Il est donc décidé d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **21. Fixation de l'indemnité pour frais de représentation allouée à Monsieur le Maire de Villemomble au titre de l'année 2015**

L'indemnité pour frais de représentation sert à couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la Commune.

En 2014, le montant de l'indemnité s'est élevé à 3 061 €.

Il est donc décidé de :

- diminuer le montant de l'indemnité de 8 % pour tenir compte de la diminution prévisionnelle de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la Commune conformément au Projet de Loi de Finances pour 2015.
- et fixer le montant de l'indemnité de représentation allouée au Maire à 2 816 € au lieu de 3 061€.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 32 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. le Maire ne prenant pas part au vote***

## **22. Fixation du montant de l'indemnité de conseil versée à Monsieur Christian LAGARDETTE, Trésorier Principal de la ville de Villemomble**

L'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié prévoient qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la Commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur Christian LAGARDETTE, Trésorier Principal de la ville de Villemomble, d'une indemnité de conseil calculée selon les modalités maximales prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Elle peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

Au vu de la diminution prévisionnelle d'environ 8% de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à la commune conformément au Projet de Loi de Finances pour 2015, il est décidé :

- de fixer le montant attribué à Monsieur Christian LAGARDETTE au titre de l'indemnité de conseil à compter du 1er janvier 2015, selon les modalités suivantes : 92% du montant maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

***Dossier adopté à la majorité, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

### **23. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents des services fiscaux au titre de l'année 2015**

Une permanence est tenue en mairie un mardi matin sur deux de 9h30 à 11h30 par des agents de l'administration fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale (déclaration d'impôt, montants, ...) leur sont délivrées.

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale à répartir.

Il est décidé de maintenir pour 2015 le montant de l'enveloppe attribué en 2014, soit 2 497 €, et d'augmenter cette indemnité dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la Fonction Publique.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme Zoughebi-Gaillard),***

### **24. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement rénové de la population en 2015**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » a modifié le mode d'exécution du recensement de la population et a confié, depuis 2004, aux communes de plus de 10 000 habitants la réalisation des enquêtes de recensement qui ont lieu chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population.

Le recensement 2015 débutera le jeudi 15 janvier 2015 et se terminera le samedi 21 février 2015.

Le montant de la dotation 2015 que percevra la commune s'élève à 6 222 € (soit une augmentation de 76 €).

Il est donc décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2015 comme suit :

- feuille de logement : 1,17 € (soit une augmentation de 4 centimes),
- bulletin individuel : 1,76 € (soit une augmentation de 4 centimes),
- tournée de reconnaissance des adresses : 60 € (soit une augmentation de 5 €),
- prime « d'assiduité » : 60 € (soit une augmentation de 20 €). Pour optimiser les résultats, l'INSEE préconise que la visite de chaque logement à recenser soit effectuée au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des opérations de recensement, en l'occurrence le samedi 31 janvier 2015. Cette prime a pour objet de sensibiliser les agents recenseurs sur la nécessité d'avoir terminé cette première étape dans les délais impartis.

Cette année, le recensement par Internet est généralisé. Les personnes auront la possibilité de répondre directement sans que l'agent recenseur ait à repasser pour récupérer les imprimés remplis.

La prime « de résultats » de 80 €, qui était allouée pour récompenser les agents recenseurs dont le résultat des enquêtes atteignait 84 % est supprimée. En effet, la généralisation du recensement par Internet ne justifie plus qu'elle soit maintenue. Afin de compenser ce manque à gagner, les autres indemnités (feuille de logement, bulletin individuel, tournée de reconnaissance et prime d'assiduité) ont été revalorisées.

Il est donc décidé d'approuver la rémunération des agents recenseurs au titre de la campagne 2015, telle que précisée ci-dessus.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 25. Fixation de l'effectif des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2015

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création des postes suivants qui seront pris en compte dans le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

| Grades concernés                                 | Modification |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | + 1          |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | + 3          |
| Puéricultrice de classe normale                  | + 1          |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe   | + 1          |

Suite à la création de ces emplois et à la suppression des postes devenus vacants suite à divers mouvements et promotions de grade, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2014 concernant les suppressions d'emplois, il est donc décidé de fixer l'effectif des emplois permanents comme suit :

|                                                                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| ✓ effectif fixé par délibération du 12 décembre 2013 .....                                                            | 532  |
| ✓ créations d'emplois approuvées par délibérations du 19 juin, 18 septembre 20 novembre 2014 et 18 décembre 2014..... | + 52 |
| ✓ suppression d'emplois après avis du CTP du 15 décembre 2014 .....                                                   | - 48 |
| ✓ effectif fixé par délibération de ce jour.....                                                                      | 536  |

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 26. Création de divers emplois pour l'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2015

En prévision de l'accroissement d'activité lié à certaines périodes de l'année, il est décidé de créer les emplois d'agents saisonniers non titulaires suivants :

- 2 emplois saisonniers d'agent d'entretien à la piscine municipale pendant les vacances scolaires,
- 4 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 10 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 25 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux accueils de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 16 emplois saisonniers d'été répartis en juillet et en août,

Leur rémunération s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 selon la nature des responsabilités exercées.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

## 27. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, par délibération de l'organe délibérant.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

Il se réunit au moins 3 fois par an et a les missions suivantes :

- analyser les risques professionnels et promouvoir la prévention,
- proposer des mesures visant à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail,
- proposer des mesures visant à l'amélioration des conditions de travail,
- visiter les services (droit d'accès aux locaux),
- enquêter en cas d'accidents de travail,
- recourir à un expert agréé en cas de risque grave ou de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit d'au moins 50 agents (article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

L'organe délibérant fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel (article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). Dans les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 10. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Considérant que l'effectif total d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires s'élève à 532 agents pour la Ville et 19 pour le CCAS, il est décidé :

- d'approuver la création d'un CHSCT commun, compétent pour les agents de la Ville et du CCAS,
- et de fixer sa composition à 6 représentants de la collectivité et 6 représentants du personnel.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

## **28. Prestations d'action sociale pour le personnel communal**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les agents de la Ville bénéficiaient depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 des prestations du dispositif « Pass Petite Couronne » proposé par le Centre de Gestion. En dépit d'une cotisation élevée (92 000 €/an pour 521 agents inscrits), le taux de retour (prestations versées/cotisations versées x 100) était relativement faible (64 %), et les agents ont fait part de leurs difficultés à accéder aux prestations sur la plateforme Internet dédiée. De plus, la Ville continuait en parallèle à verser en complément l'équivalent de 25 000 € de prestations directement aux agents.

La convention d'adhésion à Pass Petite Couronne prenant fin au 31/12/2014, il convient donc de proposer une nouvelle organisation qui permette d'améliorer l'accès aux prestations d'action sociale pour les agents de la Commune.

Il est donc décidé :

- d'assurer en gestion directe l'ensemble des actions de prestation sociale,
- de déterminer les bénéficiaires des mesures d'action sociale,
- d'approuver la nature et le montant des prestations accordées, dans le domaine de l'aide pour les séjours d'enfants, à la famille, pour les enfants handicapés, à l'occasion d'évènements familiaux et lors de l'attribution de la médaille d'honneur du travail (le détail des prestations est précisé dans le projet de délibération joint).

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)***

**29. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec GrDF pour la mise en place de concentrateurs pour le télé-relevé des compteurs « gaz »**

GrDF propose de mettre à disposition de la commune de Villemomble un système de comptage du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz des particuliers et professionnels. Le projet dont il est question porte le nom de « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet permettra entre autre une amélioration de la qualité de la facturation qui sera de fait systématique sur index réel et tendra donc à la suppression des estimations de consommations.

Par ailleurs, sans surcoût pour le consommateur, ce dernier pourra disposer d'informations mensuelles, voire quotidiennes, sur ses consommations en kWh et en euros, via les fournisseurs.

Sur un plan technique, l'ensemble des services proposés nécessitera au niveau national :

- le remplacement de 11 millions de compteurs gaz existants,
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les index de consommations.

En ce qui concerne la commune de Villemomble, après avoir recueilli l'ensemble des données, GrDF communiquera à la Ville, en fin d'année 2015, les positionnements des concentrateurs sur les sites hauts.

Actuellement, 5 sites sont proposés dans la présente convention (voir annexe jointe).

Viendra ensuite le déploiement des dispositifs sur chaque compteur de la Ville.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagements concernés.

La présente convention définit les conditions de déploiement des « Compteurs Communicants Gaz » sur l'ensemble de la Commune et sur les dispositions particulières applicables aux points hauts retenus après études.

Il est à noter que GrDF s'engage à verser à la Commune une indemnisation de 50 € hors taxes revalorisable chaque année pendant la durée de la convention par site retenu. La présente convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Il est donc décidé d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**30. Substitution au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis et approbation de la modification des statuts du SIGEIF devenant Syndicat mixte fermé**

Début 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été étendu à la commune de Morangis par arrêté préfectoral.

A l'image de notre Commune, la ville de Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu dans ce cas. L'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit à la Commune au sein du Syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de la commune de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si les règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux Syndicats de Communes. Les statuts du SIGEIF font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'Agglomération justifie de ré-écrire leur article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « *en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte.* »

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition de ce Syndicat.

Il est donc décidé de prendre acte de :

- la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
- la mise en conformité de l'article 3 des statuts du SIGEIF.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**31. Fixation des modalités de calcul des charges des logements de fonction**

Par délibération du 19 juin 2014 le Conseil Municipal a créé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et la participation aux charges inhérentes à l'occupation du logement.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction et fixé de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

Jusqu'à présent, la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service s'effectuait à titre gratuit. De plus, l'administration pouvait prendre en charge certaines charges locatives afférentes à l'usage des locaux.

Mais la réforme introduit un changement important par rapport au dispositif antérieur qui permettait d'accorder la gratuité pour l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. En effet, désormais, le bénéficiaire de la concession de logement supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.

Conformément au principe de parité entre les agents de l'Etat et les fonctionnaires territoriaux, la gratuité n'étant plus permise pour les agents de l'Etat, elle ne l'est plus non plus pour les agents territoriaux.

Les collectivités dont les délibérations prévoient la gratuité de ces charges doivent donc en adopter de nouvelles, pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles.

De plus, les agents logés doivent supporter les réparations et les charges locatives et ils sont redevables des impôts et taxes liées à l'occupation du logement.

Les logements de fonction dont la Commune dispose sont attribués par arrêté municipal.

Chaque mise à disposition de logement de fonction fera l'objet d'une convention entre le locataire et la Commune qui fixera les modalités de calcul des charges locatives imputables au locataire.

Il est donc décidé :

- de supprimer la prise en charge par la Ville des charges locatives liées à la fourniture d'électricité, d'eau et de chauffage dans le cadre de la mise à disposition d'un logement de fonction,
- de fixer les modalités de calcul des charges des logements ne disposant pas de compteur individuel sur la base de forfaits tels que définis dans la délibération jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'application de ces dispositions

***Dossier adopté à l'unanimité***

**32. Attribution du nom de « Gymnase de l'Est » au gymnase sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble**

Les travaux du nouveau gymnase sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble sont en voie d'achèvement. Ce nouvel équipement permettra :

- ✓ d'accueillir les établissements scolaires en journée et les associations sportives en soirée,
- ✓ et de désengorger nos installations actuelles.

Son ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

A cet effet, il convient de lui attribuer une dénomination officielle.

Il est donc décidé d'attribuer le nom de « Gymnase de l'Est » au gymnase sis 47 bis avenue des Roses à Villemomble.

***Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2014/208 - OBJET - Contrat n°2014/C076 passé avec la société RICOH relatif à l'achat d'un duplicopieur et de sa maintenance (montant de la dépense : 4 896 € TTC)
- 2014/209 - OBJET - Contrat n°2014/C078 passé avec la société BALAS relatif à l'entretien de la climatisation dans les bâtiments communaux de Villemomble (montant de la dépense : 3 160,72 € TTC)
- 2014/210 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de M. Léandre DEMOULIN (formation CAPA Travaux Paysagers du 01/09/2014 au 31/08/2016)
- 2014/211 - OBJET - Avenant n°2 au marché n°2014/023 - Lot 1 passé avec la société UNION TRAVAUX, relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni - modifications techniques nécessaires à la poursuite des travaux (montant de la dépense : 12 153,90 € TTC, augmentant le montant initial du marché et le fixant à 250 607,81 € TTC)
- 2014/212 - OBJET - Convention de partenariat financier avec GOBELINS, l'école de l'image, dans le cadre de la formation d'une durée de 24 heures d'un agent communal (montant de la dépense : 1 560 € nets)
- 2014/213 - OBJET - Convention de partenariat financier avec CFPJ, dans le cadre de la formation le 08/10/2014 d'un agent du service de communication (montant de la dépense : 780 € TTC)
- 2014/214 - OBJET - Marché n° 2014/034 passé selon la procédure adaptée avec la société PLASTIC OMNIUM, relatif à la fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 60 000 € HT)
- 2014/215 - OBJET - Marché n° 2014/032 – Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société LAMBERTY HORSE, relatif au marché de Noël 2014 (montant de la dépense : 10 000 € TTC)
- 2014/216 - OBJET - Marché n° 2014/032 – Lot 2 passé selon la procédure adaptée avec la société EVEREST PRODUCTION, relatif au marché de Noël 2014 - (montant de la dépense : 5 000 € TTC) - (*modifiée le 6 novembre 2014 par décision 2014/244-SM ci-après*)
- 2014/217 - OBJET - Organisation des vacances de Toussaint du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2014 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 310)
- 2014/218 - OBJET - Organisation des vacances de Toussaint du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2014 inclus aux accueils de loisirs primaires 1, 2, 3 Soleil et Saint Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 339)



- 2014/219 - OBJET - Convention de partenariat financier avec APAVE Parisienne SAS, dans le cadre de la formation de trois agents communaux, les 17 et 18 novembre 2014 (montant de la dépense : 1 692 € TTC)
- 2014/220 - OBJET - Contrat 2017/C073 passé avec M. Patrice ENARD, dit « Patrice Animation », relatif à l'organisation de l'animation dansante de la soirée des vœux du personnel municipal le samedi 10 janvier 2015 (montant de la dépense : 1 450 €, non assujetti à TVA)
- 2014/221 - OBJET - Avenant n°1 au Lot 5 du marché 2012/036 relatif à la fourniture de livres, documents multimédia et revues pour la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : augmente le seuil maximum du lot de 3 300 € TTC et le fixe à 25 300 € TTC)
- 2014/222 - OBJET - Marché n°2014/035 Lot 1 passé selon la procédure adaptée avec la société ZEBRA, relatif à la signalisation routière (montant de la dépense : 41 133,91 € TTC)
- 2014/223 - OBJET - Marché n°2014/035 Lot 2 passé selon la procédure adaptée avec la société LACROIX, relatif à la signalisation routière (montant de la dépense : 18 407,68 € TTC)
- 2014/224 - OBJET - Convention passée entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de Villemomble, relative à l'occupation en location par la Ville du local destiné à l'installation d'un établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil Cadet Rousselle) - (montant de la dépense : 1€ symbolique + charges)
- 2014/225 - OBJET - Reprise des sépultures ordinaires de concessions dans les cimetières
- 2014/226 - OBJET - Avenant 2bis au marché 2014/023 - Lot 2, passé avec la société JLC CLOTURES relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni – prolongation des délais d'exécution jusqu'au 12 décembre 2014 (aucune incidence financière)
- 2014/227 - OBJET - Avenant n°3 au marché n° 2014/023 - Lot 1, passé avec la société L'UNION TRAVAUX relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni – prolongation des délais d'exécution jusqu'au 12 décembre 2014 (aucune incidence financière)
- 2014/228 - OBJET - Avenant 3bis au marché 2014/023 - Lot 3, passé avec la société SEVOISE relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'école Galliéni – prolongation des délais d'exécution jusqu'au 12 décembre 2014 (aucune incidence financière)
- 2014/229 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société ORSYS, pour la dispense d'une formation d'"Initiation à la programmation Objet/Java", du 1er au 3 décembre 2014 (montant de la dépense : 2 196 € TTC)
- 2014/230 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société Orsys, pour la dispense d'une formation "Wmware vSphere 5.5, installation, configuration et administration" du 24 au 28 novembre 2014 (montant de la dépense : 3 852 € TTC)
- 2014/231 - OBJET - Contrat N° 2014/C082 passé avec la société QUALICONSULT, relatif à la mission SPS - Gymnase Vauban phase 2 à Villemomble (montant de la dépense : 3 300 € TTC)
- 2014/232 - OBJET - Contrat N° 2014/C081 passé avec la société ARPEGE, relatif à la formation concernant le logiciel CONCERTO V5 le 19/12/14 (montant de la dépense : 1 140 € TTC)
- 2014/233 - OBJET - Organisation des séjours d'hiver à Corrençon-en-Vercors - du 13 au 21 février 2015, puis du 21 février au 1er mars 2015 pour une prévision d'inscription de 132 enfants par séjour
- 2014/234 - OBJET - Contrat N°2014/C083 passé avec la société Marchés de Léon, relatif à l'animation du marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2014 (montant de la dépense : 8 018 € TTC)
- 2014/235 - OBJET - Avenant n°1 au marché n°2012/016 passé selon la procédure adaptée avec la société HORTY FUMEL, relatif au marché d'entretien des supports et jardinières fleuris à Villemomble (modification de date de fin de marché au 31/12/2014, au lieu du 12/05/2015, afin de pouvoir lancer une nouvelle procédure de consultation pour 2015 sur 3 ans) - (aucune incidence financière)
- 2014/236 - OBJET - Contrat 2014/C085 passé avec la compagnie "Les Nomadesques", relatif à l'organisation des spectacles de Noël des écoles élémentaires (montant de la dépense : 9 558,32 € TTC)
- 2014/237 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 8 janvier au soir, au 26 janvier 2015 au matin (1 CM1 et 2 CM2 de l'école élémentaire Saint Exupéry – 81 élèves)
- 2014/238 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 26 janvier au soir, au 13 février au matin (1 CM1 et 1 CP/CE1 de l'école élémentaire Foch 1, soit 49 élèves + 1 CE2 et 1 CE1 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 50 élèves)
- 2014/239 - OBJET - Contrat 2014/C089 passé avec la société HYGIENE CONTRÔLE, relatif à la désinsectisation et la dératisation de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors pour l'année 2015 (montant de la dépense : 650,40 € TTC)
- 2014/240 - OBJET - Contrat 2014/C088 passé avec Monsieur GERARD SAUVAJON, exploitant forestier, relatif au déneigement des accès de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 055,41 € TTC)
- 2014/241 - OBJET - Contrat 2014/C087 passé avec la société "Vercors Aventure", relatif à l'organisation d'activités sportives pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, pour l'année 2015 (montant de la dépense : fonction du nombre de séances)
- 2014/242 - OBJET - Convention pour l'utilisation occasionnelle de la piscine mise à la disposition des centres de secours de Montreuil et Villemomble par la ville de Villemomble pour la saison sportive 2014-2015

- 2014/243 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis des installations sportives municipales
- 2014/244 - OBJET - Modification de la décision 2014/216-SM du 13/10/2014, relatif au marché de Noël, passé selon la procédure adaptée avec la société EVEREST PRODUCTION - suite à erreur matérielle, le montant indiqué dans la décision étant erroné (montant maximum annuel de la dépense : 40 000 € TTC, au lieu de 5 000 € TTC)
- 2014/245 - OBJET - Contrat 2014/C090 passé avec l'Ecole de Ski Français, relatif à l'organisation de l'activité sportive "ski alpin", pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble "Altitude 1200" à Corrençon-en-Vercors, pour l'année 2015 (montant de la dépense : fonction du nombre de participants)
- 2014/246 - OBJET - Contrat 2014/C091 passé avec « Les écuries de Saint-Brévin », relatif à l'organisation de l'activité équitation pour les enfants séjournant au centre de vacances de Villemomble situé à Saint-Brévin-L'Océan pour l'année 2015 (montant de la dépense : fonction du nombre de participants)
- 2014/247 - OBJET - Contrat 2014/C092 passé avec la société ALPRECO, relatif à l'analyse des échantillons alimentaires et d'eau de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors de Villemomble pour l'année 2015 (montant de la dépense : 1 832,22 € TTC)
- 2014/248 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Léa COQUERELLE – formation CAP Petite Enfance du 01/09/2014 au 31/08/2015 (Facturation réalisée par le CFA CERFAL)
- 2014/249 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Saint-Brévin-les-Pins du 18 mai 2015 au soir au 01 juin 2015 au matin (école élémentaire Foch 1 : 1 CP et 1 CE2, soit environ 52 élèves)
- 2014/250 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Saint-Brévin-les-Pins du 15 juin 2015 au soir au 26 juin 2015 au matin (école élémentaire St Exupéry : 1 CP et 1 CP/CE1, soit environ 43 élèves)
- 2014/251 - OBJET - Contrat n° 2014/C096 passé avec la société GESLAND DEVELOPPEMENTS, relatif à la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. de vente aux enchères sur internet (montant de la dépense : 1 800 € TTC)
- 2014/252 - OBJET - Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la Section Sportive Scolaire Basket-Ball du collège Jean de Beaumont, Villemomble Sports Basket et la ville de Villemomble, pour 2014/2015
- 2014/253 - OBJET - Contrat n°2014/C097 passé avec la société "Compagnie Découvrir Théâtre", relatif à un spectacle organisé au Conservatoire de Villemomble le vendredi 19 décembre 2014 (montant de la dépense : 3 000 € TTC)
- 2014/254 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 9 mars au soir au 30 mars 2015 au soir (1 CM1/CM2 et 1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine + 1 CM2 de l'école élémentaire Leclerc + 1 CM1 de l'école élémentaire Saint Exupéry, soit environ 105 élèves)
- 2014/255 - OBJET - Nomination de Maître RENAUDIN Frédéric , au titre d'avocat en défense de la Commune - Recours gracieux à l'encontre du permis de construire n°PC 093077 14B0035, en date du 2 octobre 2014, délivré par la commune de Villemomble, pour la démolition totale et la reconstruction d'un pavillon d'habitation situé 21 avenue Frédy à Villemomble
- 2014/256 - OBJET - Marché n° 2014/039 passé selon la procédure adaptée avec la société EGF, relatif aux travaux de remise en état de l'étanchéité des toitures des établissements communaux (montant de la dépense : 60 000 € TTC)

**Questions orales posées par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

1) **« Monsieur le Maire, à trois reprises vous avez jugé utile d'ester en justice, prétextant l'utilisation, par Elisabeth POCHON, d'une affichette de remerciements aux Villemomblois posée après le 2ème tour des présidentielles de mai 2012 sur les panneaux de François HOLLANDE et qui comportait en dernière phrase "en juin 2012 votez Elisabeth Pochon". La première fois vous avez agi à titre personnel pour un recours contre l'élection législative et vous avez été débouté. Après la victoire d'Elisabeth POCHON et non pas au moment de l'affichage vous avez porté plainte au nom de la Ville et cette plainte a été classée sans suite. Vous avez enfin, au nom de la Commune, réitéré votre plainte avec constitution de partie civile pour obliger un juge à s'occuper de cette affaire ; un non-lieu a été rendu le mois dernier et vous n'allez pas en appel. Nous pensons que vous avez fait perdre beaucoup de temps à la justice, une procédure de deux ans, mais surtout beaucoup d'argent à la Commune en l'obligeant à payer pour les différents conseils que vous avez mobilisés sur une telle affaire. Monsieur le Maire, début octobre, des affiches appelant aux manifestations « Manif Pour Tous » ont défiguré autrement notre Ville, collées sur des murs et espaces privés et publics, sur lesquels la législation condamne l'affichage. Pouvez-vous nous dire si, par souci de faire respecter la loi, vous avez, au nom de la Commune et de tous les Villemomblois, intenté une action contre cet affichage illégal ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur, si j'ai déposé en justice auprès du TGI de Bobigny, contre Madame POCHON Elisabeth, pendant les élections législatives de 2012, c'est pour faire respecter le Code Électoral et son article L90 qui prévoit une amende de 9 000 € pour tout candidat qui utilisera ou permettra d'utiliser son panneau d'affichage dans un but autre que la présentation, la défense de sa candidature et de son programme ou ses remerciements ou son désistement.

La jurisprudence sur ce point est précise : *« la responsabilité pénale du candidat ou de l'afficheur peut être retenue s'il est prouvé qu'à défaut d'avoir eux-mêmes participé à l'infraction d'affichage irrégulier, ils ont pris part personnellement à sa préparation, fourni les moyens ou donné les instructions (Paris, 28 avril 1975, GP 1975.2.686). Il en est ainsi d'un candidat instigateur et bénéficiaire de l'affichage illicite, qui a commandé les affiches et les a livrées à son parti (TGI Belley, 4 février 1965, JCP 1965.II.14144) ou d'un candidat qui est toujours, sauf à apporter la preuve contraire, instigateur et bénéficiaire de l'affichage et qui dispose des moyens de mettre fin à l'irrégularité dont il profite (TGI Carcassonne, 2 novembre 1990, JCP 1991.II.21601). »*

J'ai déposé en justice au titre de Maire, garant en tant que représentant de l'État de l'organisation des élections sur le territoire de la commune et à titre individuel en tant que candidat.

Cette démarche avait pour but de protéger tous les candidats à toutes les élections et de rappeler que les panneaux officiels sont d'un usage extrêmement réglementé par le Code Électoral.

Dans ce dossier, Madame POCHON a reconnu avoir bien fait fabriquer des affiches mais elle a dit dans sa défense que ce sont des « militants » non identifiés qui les ont posées. C'est une ligne de défense très faible d'autant plus qu'une fois la faute constatée, elle n'a rien fait pour les faire enlever ou les masquer.

Je vous rappelle sur ce point la décision du TGI de Carcassonne de 1990 qui est très claire sur ce type d'action.

Si j'ai sollicité plusieurs fois le TGI et le doyen des juges d'instruction, c'est malheureusement parce que la justice fonctionne mal. Car pour moi, ce sujet était un sujet clair : il y a infraction, constatée par huissier (à mes frais personnels, en tant que candidat). Si notre justice fonctionnait normalement, fin 2012, ce dossier aurait dû être jugé. Au lieu de cela, la justice gère un planning politique ; en effet, nous avons dû attendre la fin des élections municipales pour que le tribunal rende son avis.

Contrairement à vos propos, ces démarches n'ont pas coûté un euro à la Ville car je n'ai pas pris de conseil pour écrire une simple lettre et déposer deux plaintes au commissariat du Raincy.

Si dans les villes gérées par le PS vous surconsomez des conseils d'avocat, ce n'est pas le cas ici à Villemomble.

Je n'ai pas été en appel car, dans ce cas, un conseil aurait été surement nécessaire.

Je regrette cette décision du TGI qui semble ignorer les décisions antérieures sur ce type d'infraction.

Concernant la deuxième partie de votre question, je n'ai pas déposé plainte car ce n'était pas sur des panneaux électoraux et nous avons procédé comme avec toutes les affiches : nous les avons déposées et avons fait nettoyer les panneaux.

A trois mois des élections départementales, je rappelle deux règles :

Les panneaux électoraux sont réservés aux candidats,

Les panneaux d'affichage libre sont, comme leur nom l'indique, libres de tout usage mais ils seront nettoyés régulièrement. Hors de ces panneaux, l'affichage est interdit. »

2) « *L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) se prépare à former un Conseil de territoire. Il apparaît que neuf villes, dont la nôtre, aurait approché l'ACTEP. Pouvez-vous nous informer des démarches que vous avez entreprises en ce sens ?* »

**Monsieur le Maire répond** : «Monsieur, contrairement à vos propos, nous n'avons pas été contactés par l'ACTEP à ce sujet ni réciproquement dans l'autre sens.

Sur ce dossier, nous attendons des éclairages du Gouvernement sur les compétences de la Métropole et des territoires, notamment en ce qui concerne l'article 12 de la loi NORTE qui doit revenir devant le Parlement en janvier 2015.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE